

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	6
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS	7
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS	14
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES	16
CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS	18
CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS	19
CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES	29
CHAPITRE 8: DISPOSITIONS FINALES	31
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	32

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté véhicules visés par le signal D,10

Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers, tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/6 Circulation interdite dans les deux sens certains jours et heures

3^e SECTION: ROUTE BARREE

Art. 2/3/1 Route barrée

4^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/4/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/4/2 Accès interdit aux piétons

Art. 2/4/3 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Art. 2/4/4 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

5^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

6^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/6/1 Interdiction de dépassement

7^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/7/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Art. 3/2 Intersection à sens giratoire obligatoire

Art. 3/3 Chemin pour piétons obligatoire

Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

- Art. 3/5 Passage pour piétons
- Art. 3/6 Passage pour piétons et cyclistes

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

- Art. 4/1 Cédez le passage
- Art. 4/2 Arrêt
- Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS

- Art. 5/1 Chemin conseillé pour cyclistes et piétons

CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

- Art. 6/1/1 Stationnement et parage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

- Art. 6/2/1 Stationnement interdit
- Art. 6/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 6/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis
- Art. 6/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules des représentations étrangères officielles
- Art. 6/2/5 Stationnement interdit, livraisons
- Art. 6/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- Art. 6/2/7 Stationnement interdit certains jours
- Art. 6/2/8 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

- Art. 6/3/1 Arrêt et stationnement interdits

4^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

- Art. 6/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

5^e SECTION: PARKING

- Art. 6/5/1 Parking / Parking-relais
- Art. 6/5/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t
- Art. 6/5/3 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

6^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

- Art. 6/6/1 Stationnement avec disque

Art. 6/6/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 6/6/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

7^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 6/7/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

8^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 6/8/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 7/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 7/1/2 Zone résidentielle

2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 7/2/1 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

CHAPITRE 8: DISPOSITIONS FINALES

Art. 8/1 Disposition pénale

Art. 8/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1 | Berg (Bierg) |
| 2 | Betzdorf (Betzder) |
| 3 | Mensdorf (Menster) |
| 4 | Olingen (Ouljen) |
| 5 | Roodt-sur-Syre (Rued-Sir) |
| 6 | Zone audiovisuelle de Betzdorf |
| 7 | en dehors des agglomérations |

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune de Betzdorf. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ère} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

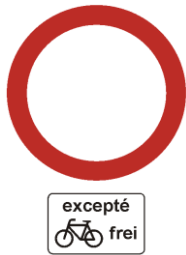


Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.

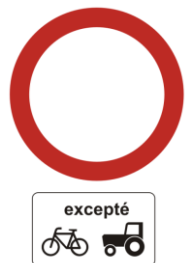


Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisé", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté véhicules visés par le signal D,10

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole des véhicules visés par le signal D,10.



Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles, de cavaliers ainsi que des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

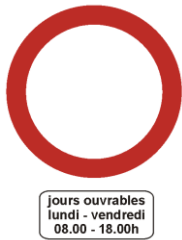
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle, du cavalier et du tracteur.



Art. 2/2/6 Circulation interdite dans les deux sens certains jours et heures

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux pendant les jours et heures indiqués, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "jours ouvrables" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.



3^e SECTION: ROUTE BARREE

Art. 2/3/1 Route barrée

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



4^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/4/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



Art. 2/4/2 Accès interdit aux piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



Art. 2/4/3 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres' portant l'inscription de la hauteur maximale autorisée.



Art. 2/4/4 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé.



5^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées. Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



6^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/6/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



7^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/7/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



Art. 3/3 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons et aux piétons utilisant un engin de déplacement personnel, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire'.



Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons, aux piétons utilisant un engin de déplacement personnel et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons'.



Art. 3/5 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 3/6 Passage pour piétons et cyclistes

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

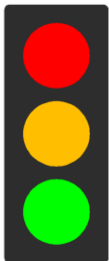
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS

Art. 5/1 Chemin conseillé pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons, aux piétons utilisant un engin de déplacement personnel et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal F,20a ou F,20b 'chemin conseillé pour cyclistes et piétons'.



CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 6/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 6/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 6/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 6/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis disposant d'une licence d'exploitation en cours de validité pour la zone géographique indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone" suivie du chiffre de la zone géographique visée et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 6/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules des représentations étrangères officielles

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules des représentations étrangères officielles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté représentations étrangères officielles" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 6/2/5 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 2 portant, le cas échéant, l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 6/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



Art. 6/2/7 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.



Art. 6/2/8 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 6/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



4^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 6/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



5^e SECTION: PARKING

Art. 6/5/1 Parking / Parking-relais

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules. Le parcage est interdit aux remorques non accouplées.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,23a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



Art. 6/5/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



Art. 6/5/3 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, à l'exception des camionnettes. Aux jours et heures indiqués, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes.



Art. 6/6/1 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.



Art. 6/6/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



Art. 6/6/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



7^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 6/7/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7a.



8^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 6/8/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ère} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 7/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 7/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 7/2/1 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



CHAPITRE 8: DISPOSITIONS FINALES

Art. 8/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 8/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 11 juillet 2008, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Berg (Bierg).....	33
2	Betzdorf (Betzder)	43
3	Mensdorf (Menster)	54
4	Olingen (Ouljen)	75
5	Roodt-sur-Syre (Rued-Sir).....	84
6	Zone audiovisuelle de Betzdorf	118
7	en dehors des agglomérations	123

1 Berg (Bierg)

Château, rue du.....	34
Erpelding, rue Jean-Pierre.....	36
Gässelchen, chemin.....	37
Hogewee, um	38
Luxembourg, route de (N1)	39
Schleedewues, um	40
Wäschbuer, um (CR145).....	41
Westerop, rue Adri van	42

1 Berg (Bierg)

Château, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Le parking de la mairie, sur toute la longueur, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) (2x) - A la hauteur de la maison 38	23/05/2025 23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) - Le chemin d'accès vers la maison 30, à l'intersection avec la rue du Château	23/05/2025 23/05/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) - Le parking de la Mairie, à l'intersection avec la rue du Château	23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A côté de la mairie (1 emplacement)	23/05/2025	 

6/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking de la mairie	23/05/2025	
6/6/1	Stationnement avec disque	- Sur le parking de la mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	23/05/2025	
6/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking de la Mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 30, du côté pair (ramassage scolaire)	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

1 Berg (Bierg)

Erpelding, rue Jean-Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

1 Berg (Bierg)

Gässelchen, chemin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- De la station de transformation électrique jusqu'à la rue de Château	23/05/2025	

1 Berg (Bierg)

Hogewee, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue 'Um Wäschbuer' (CR145)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue 'Um Wäschbuer' (CR145)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

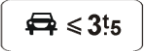
1 Berg (Bierg)

Luxembourg, route de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	23/05/2025	
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue Adri van Westerop, à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 50, à droite	23/05/2025 23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 6 (rue Jean-Pierre Erpelding) - A l'intersection avec la rue Adri van Westerop - A la hauteur de la maison 50	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- En face des maisons 46 à 48 (arrêt 'Bei der Schmett') - En face de la maison 7 (arrêt 'Bei der Schmett')	23/05/2025 23/05/2025	

1 Berg (Bierg)

Schleedewues, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/7/1	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking en face des maisons 2 à 10 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) (4 emplacements)	23/05/2025	  
7/1/1	Zone à 30 km/h	- De la route de Luxembourg (N1) jusqu'au chemin BG05 (chemin 'Am Schleedewues')	23/05/2025	
7/1/2	Zone résidentielle	- De la maison 1 jusqu'à la rue Adri van Westerop	23/05/2025	

1 Berg (Bierg)

Wäschbuer, um (CR145)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

1 Berg (Bierg)

Westerop, rue Adri van

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

2 Betzdorf (Betzder)

Eglise, rue de l'.....	44
Gare, rue de la	45
Gässelchen, an der	47
Grotte, rue de la (CR145)	49
Loosen, chemin op de	50
Olingen, rue d' (CR134)	51
Wecker, rue de (CR134).....	52

2 Betzdorf (Betzder)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Wecker (CR134)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Wecker (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- En face de l'Eglise, sur une longueur de 30m	23/05/2025	

2 Betzdorf (Betzder)

Gare, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, dans les deux sens (4,8m)	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	23/05/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking de la Gare (1 emplacement)	23/05/2025	
6/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking de la Gare - Le parking de la Gare en face de la maison 4	23/05/2025 23/05/2025	

6/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking de la Gare en face de la maison 4 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	23/05/2025	  
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

2 Betzdorf (Betzder)

Gässelchen, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de la place Grand-Duc Jean (1 emplacement)	23/05/2025	
6/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté de la place Grand-Duc Jean	23/05/2025	

7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	
-------	----------------	-------------------------	------------	---

2 Betzdorf (Betzder)

Grotte, rue de la (CR145)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134) - A la hauteur de la maison 8	23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

2 Betzdorf (Betzder)

Loosen, chemin op de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

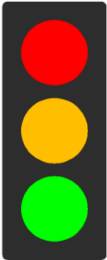
2 Betzdorf (Betzder)

Olingen, rue d' (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 1 - A la hauteur de la maison 10 - A côté de la maison 28	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur du portail au niveau de l'entrée en agglomération, en direction d'Olingen	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair (arrêt 'Bei der Schoul') - A l'intersection avec la rue Gasselchen, du côté pair (arrêt 'Bei der Schoul')	23/05/2025 23/05/2025	

2 Betzdorf (Betzder)

Wecker, rue de (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 7a - A la hauteur la maison 1 - A la hauteur de l'entrée de l'Institut St.Joseph, à proximité de la rue de l'Eglise	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134) et la rue de la Grotte (CR134) - Le chemin d'accès vers la maison 8, à l'intersection avec la rue de Wecker (CR134)	23/05/2025 23/05/2025	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de l'entrée de l'Institut St. Joseph, à proximité de la rue de l'Eglise	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de l'Eglise jusqu'à l'entrée de l'Institut St. Joseph, du côté pair - Dans la cour de l'église, le long de l'Institut St-Joseph	23/05/2025 23/05/2025	
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Dans la cour de l'église (1 emplacement)	23/05/2025	 

6/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Dans la cour de l'église	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue de la Grotte (CR145) jusqu'à la rue de l'Eglise	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Beyren, rue de (CR134)	55
Brouch, rue (BRUCH ???)	56
Canal, rue du	57
Chaussée, rue (CR187)	59
Chaussée, rue (de la rue d'Uebersyren (CR187) jusqu'à la rue Principale (CR134))	60
Danzplaz	61
Deich, am	62
Ecole, rue de l'	63
Eglise, rue de l'	64
Gaessen, a	65
Grotte, rue de la	66
Moulin, rue du (CR187)	67
Neuve, rue	68
Principale, rue (CR134)	69
Roodt-sur-Syre, rue de	70
Uebersyren, rue d' (chemin d'accès vers la zone industrielle)	71
Uebersyren, rue d' (CR187)	72
Wangert, rue	74

3 Mensdorf (Menster)

Beyren, rue de (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 2d, du côté pair (arrêt 'Uewen am Duerf')	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Brouch, rue (BRUCH ???)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Canal, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/6/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking du centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	23/05/2025	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking du centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	23/05/2025	 excepté  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/7/1	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking du centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h)	23/05/2025	  ≤ 3,5t jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h

7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	
-------	----------------	-------------------------	------------	---

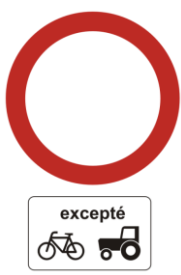
3 Mensdorf (Menster)

Chaussée, rue (CR187)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Moulin (CR134)	23/05/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue du Moulin (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute longueur, du côté impair	23/05/2025	
6/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute longueur, du côté pair	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Chaussée, rue (de la rue d'Uebersyren (CR187) jusqu'à la rue Principale (CR134))

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin de liaison entre la rue Chaussée et la rue Principale (CR134)	23/05/2025	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR134) - A l'intersection avec la rue d'Uebersyren (CR187)	23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Danzplaz

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR134)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de l'Eglise	23/05/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Deich, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Uebersyren (CR187)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Uebersyren (CR187)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le centre culturel (1 emplacement)	23/05/2025	 
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR134)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 9 jusqu'à la rue de Roodt-sur-Syre, du côté impair	23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 2, du côté pair (ramassage scolaire)	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue 'Danzplaz' jusqu'à la rue de Roodt-sur-Syre	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Gaessen, a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- Aux intersections avec la rue de Beyren (CR134)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Beyren (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- En face de la maison 21	23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A côté de la maison 20	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Grotte, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement, à la fin de la rue - Sur toute la longueur, du côté pair	23/05/2025 23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Moulin, rue du (CR187)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 2, du côté pair (arrêt 'Ennen am Duerf')	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Principale, rue (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 6 - A l'intersection avec la rue de l'Eglise - A la hauteur de la rue Wangert	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 17a, du côté impair (arrêt 'Uewen am Duerf') - A côté de la maison 4, du côté pair (arrêt 'Ennen am Duerf')	23/05/2025 23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Roodt-sur-Syre, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 13	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	 excepté sur les emplacements aménagés
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 11, du côté impair (arrêt 'Op den Hoehlerchen') - En face de la maison 17 (arrêt 'Op den Hoehlerchen')	23/05/2025 23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Uebersyren, rue d' (chemin d'accès vers la zone industrielle)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Uebersyren (CR187)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Uebersyren, rue d' (CR187)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 1 - A la hauteur de la maison 10 - Entre les maisons 23 et 25	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin entre les maisons 23 et 25, à l'intersection avec la rue d'Uebersyren (CR187)	23/05/2025	
4/2	Arrêt	- Le chemin d'accès au terrain de football, à l'intersection avec la rue d'Uebersyren (CR187)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Chaussée jusqu'à la maison 1, du côté impair	23/05/2025	
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté du terrain de football (1 emplacement)	23/05/2025	

6/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 15 jusqu'à la limite de l'agglomération, des deux côtés	23/05/2025	 excepté sur les emplacements marqués
6/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté du terrain de football	23/05/2025	  ≤ 3,5t
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Entre la maison 15 et la rue 'Am Deich', du côté impair (ramassage scolaire) - En face de la maison 8 (ramassage scolaire) - Devant la maison 12 (ramassage scolaire)	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	

3 Mensdorf (Menster)

Wangert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Beyren (CR134)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Beyren (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

4 Olingen (Ouljen)

Betzdorf, rue de (CR134)	76
Eglise, rue de l'	77
Éi'en, cité op	78
Eschweiler, rue d'	79
Flaxweiler, rue de (CR122).....	80
Gässel, rue.....	81
Rodenbourg, rue de (CR122)	82
Roodt-sur-Syre, rue de (CR134).....	83

4 Olingen (Ouljen)

Betzdorf, rue de (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 3 - A la hauteur de la maison 7b - A la hauteur de la maison 13	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Devant les maisons 11A et 13 (arrêt 'rue de Betzdorf') - A côté de la maison 10, du côté pair (arrêt 'rue de Betzdorf') - Devant la maison 5 (ramassage scolaire) - Devant la maison 4 (ramassage scolaire)	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	

4 Olingen (Ouljen)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, dans les deux sens (4,8m)	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Roodt-sur-Syre (CR134)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Roodt-sur-Syre (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue de Roodt-sur-Syre (CR134) jusqu'au passage à niveau	23/05/2025	

4 Olingen (Ouljen)

Éi'en, cité op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Betzdorf (CR134)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Betzdorf (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

4 Olingen (Ouljen)

Eschweiler, rue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	23/05/2025	 excepté riverains et fournisseurs
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Betzdorf (CR134)	23/05/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Betzdorf (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

4 Olingen (Ouljen)

Flaxweiler, rue de (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, dans les deux sens (4,8m)	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 11b - A l'intersection avec la rue de Betzdorf (CR134) - A la hauteur de la maison 28	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin d'accès vers les maisons 5 à 7, à l'intersection avec la rue de Flaxweiler (CR122)	23/05/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Betzdorf (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Devant la maison 11 (arrêt 'Am Kéisbiërg') - Devant les maisons 18 et 20 (arrêt 'Am Kéisbiërg')	23/05/2025 23/05/2025	

4 Olingen (Ouljen)

Gässel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Rodenbourg (CR122) - A l'intersection avec la rue de Roodt-sur-Syre (CR134)	23/05/2025 23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Rodenbourg (CR122)	23/05/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Roodt-sur-Syre (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

4 Olingen (Ouljen)

Rodenbourg, rue de (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 4a - A la hauteur de la maison 6a - A la hauteur de la maison 28 - A la hauteur de la maison 19a	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Roodt-sur-Syre (CR134) et la rue de Betzdorf (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Devant la maison 37 (4 emplacements)	23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Devant la maison 6a (arrêt 'Rue de Rodenbourg') - En face de la maison 6 (arrêt 'Rue de Rodenbourg') - Devant la maison 30 (arrêt 'Beim leschte Wollef') - Devant la maison 35 (arrêt 'Beim leschte Wollef')	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	

4 Olingen (Ouljen)

Roodt-sur-Syre, rue de (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A côté de la maison 1 - A la hauteur de la maison 10 - A la hauteur de la maison 19	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de la maison 1 (1 emplacement)	23/05/2025	
6/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté de la maison 1 - Le parking à côté de la maison 2 - Le parking à l'intersection avec la rue de Rodembourg (CR122), du côté pair	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de Rodembourg (CR122), du côté impair (arrêt 'Centre culturel') - Devant la maison 2 (arrêt 'Centre culturel')	23/05/2025 23/05/2025	

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Bois, rue du	85
Centre sportif et scolaire.....	86
Cimetière, rue du	90
Gare, rue de la (CR134A).....	92
Geher, am	95
Grevenmacher, route de (N1)	96
Gronn, am	97
Haard, op der	98
Haupeschkaff, rue (CR134).....	100
Hessel, op der	102
Hiel, rue.....	103
Hierdeggaard, rue	104
Hoffmann, rue Aloyse	105
Luxembourg, route de (N1)	106
Mensdorf, rue de	109
Millesch, a	110
Montagne, rue de la	111
Moulin, rue du	112
Nico Maria Klein, place.....	113
Olingen, rue d' (CR134).....	114
Stronck, am	116
Widdebiarg, am	117

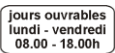
5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Bois, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Centre sportif et scolaire

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking à la hauteur de la maison relais, sur toute la longueur, de l'ouest vers l'est - Sur le chemin entre le parking à la hauteur de la maison relais et la cour du cycle 1, de l'ouest vers l'est - Sur le chemin d'accès au parking à la hauteur de la maison relais, du parking jusqu'à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) - Sur le tronçon longeant la bande Kiss&Go, de l'ouest vers l'est	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté véhicules visés par le signal D,10	- Sur la voie à la hauteur de la maison relais, du côté de la maison relais, sur toute la longueur	23/05/2025	 
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens certains jours et heures	- La cour du cycle 1, sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00)	23/05/2025	 
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur le site du centre scolaire et sportif, sur toute la longueur, dans les deux sens (20km/h) - Dans la cour du cycle 1, sur toute la longueur, dans les deux sens (20km/h)	23/05/2025 23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) (2x) - A la hauteur de l'escalier menant vers la maison relais	23/05/2025 23/05/2025	

		- A l'intersection du chemin d'accès entre la cour du cycle 1 et le parking à la hauteur de la maison relais 23/05/2025 - A la fin du parking à la hauteur de la maison relais, menant vers l'escalier d'accès à la cour du cycle 2-4 23/05/2025 - A l'entrée de la cour du cycle 1, du côté de la rue d'Olingen (CR134) 23/05/2025 - Au début du parking à la hauteur de la maison relais 23/05/2025 - Au début de la bande Kiss&Go, menant vers l'escalier d'accès à la cour du cycle 2-4 23/05/2025 - Sur le parking à côté du bâtiment Annexe 23/05/2025 - Entre le parking à côté du bâtiment Annexe et le parking du hall sportif 23/05/2025 - A l'entrée du parking du hall sportif 23/05/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1), à la hauteur de la maison 26 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés 23/05/2025	
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'église (1 emplacement) 23/05/2025	 excepté  2 emplacements
6/2/7	Stationnement interdit certains jours	- La bande Kiss&Go (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00) 23/05/2025	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h

6/6/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "à la hauteur de la maison relais" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement) 23/05/2025 - Dans la cour du cycle 1 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements) 23/05/2025 - Sur le parking du hall sportif (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements) 23/05/2025	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face de la maison 26a (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements) 23/05/2025	 excepté   jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à la hauteur de la maison relais (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) 23/05/2025 - Le parking du hall sportif (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) 23/05/2025 - Le parking en face de la bande Kiss&Go (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) 23/05/2025 - Le parking à côté du bâtiment Annexe (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) 23/05/2025 - Le parking dans la cour du cycle 1 (jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, max. 5h) (4 emplacements en bande) 23/05/2025 - Le parking en face de la maison 26a (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) 23/05/2025	  ≤ 3,5t  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h

6/8/1	Arrêt d'autobus	- Devant l'école précoce et préscolaire 23/05/2025 - Devant la maison relais 23/05/2025	
-------	-----------------	--	---

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

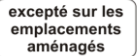
Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue d'Olingen (CR134) jusqu'à la rue Hiel	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Hiel jusqu'à la rue d'Olingen (CR134), du côté impair	23/05/2025	
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté du cimetière (1 emplacement)	23/05/2025	
6/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté du cimetière	23/05/2025	

7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	
-------	----------------	-------------------------	------------	---

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Gare, rue de la (CR134A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134) - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	23/05/2025 23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134) - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking 'place de la Gare' (2 emplacements) - Sur le parking entre la route de Luxembourg (N1) et la Gare, du côté pair (2 emplacements)	23/05/2025 23/05/2025	 
6/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- Devant la maison 7 (tous les jours, de 0h00 à 24h00) (1 emplacement)	23/05/2025	 
6/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	 

6/5/1	Parking / Parking-relais	- Le parking entre la route de Luxembourg (N1) et la Gare, du côté pair 23/05/2025 - Le parking "place de la Gare" 23/05/2025	
6/6/1	Stationnement avec disque	- Devant les maisons 9 et 17 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 23/05/2025	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking entre la route de Luxembourg (N1) et la Gare, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements) 23/05/2025	 excepté   jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- 3 places de parking publiques sur le parking privé "Bowéngsbiërg" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) 23/05/2025	  ≤ 3,5t  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Devant le bâtiment de la Gare, du côté pair 23/05/2025	

7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	
-------	----------------	-------------------------	------------	---

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Geher, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Grevenmacher (N1)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Grevenmacher (N1)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Grevenmacher, route de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, dans les deux sens (4,8m)	23/05/2025	
2/6/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 1a - A l'intersection avec la rue du Moulin - A l'intersection avec la rue de Mensdorf	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Devant la maison 1 (arrêt 'Barriär') - En face de la maison 1a (arrêt 'Barriär')	23/05/2025 23/05/2025	

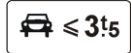
5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Gronn, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 17, à droite	23/05/2025	
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec la rue 'Op der Haard'	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134) - A l'intersection avec le giratoire (2x)	23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Haard, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec la rue 'Am Gronn'	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134) - A l'intersection avec le giratoire	23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking devant les maisons 5 à 9 - Le parking à côté des maisons 11 et 73 - Le parking à côté de la maison 1	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	 
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

7/2/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
-------	---	---	------------	---

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Haupeschhaff, rue (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin à la hauteur des maisons 2 à 10, sur toute la longueur	23/05/2025	
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1), à droite	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) - Devant la maison 20	23/05/2025 23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Le chemin à la hauteur des maisons 2 à 10, sur toute la longueur, du côté opposé des maisons	23/05/2025	

6/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté de la maison 23 (route de Luxembourg) (6 emplacements)	23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Devant la maison 19 (ramassage scolaire) - Devant la maison 22 (ramassage scolaire)	23/05/2025 23/05/2025	

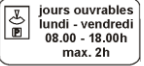
5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Hessel, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Hiel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue du Cimetière jusqu'à la rue d'Olingen (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue d'Olingen (CR134) jusqu'au parking de l'école, du côté opposé du parking	23/05/2025	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Du parking de l'école jusqu'à la rue du Cimetière, du côté opposé du parking	23/05/2025	
6/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking de l'école (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 5h)	23/05/2025	  
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Hierdegaard, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

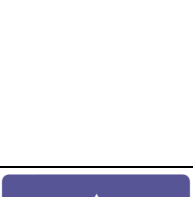
5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

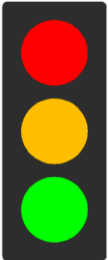
Hoffmann, rue Aloyse

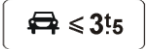
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Luxembourg, route de (N1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, dans les deux sens (4,8m)	23/05/2025	
2/6/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	23/05/2025	
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 21, à droite - Sur l'îlot médian, au niveau de l'entrée en localité, à droite	23/05/2025 23/05/2025	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Du centre de recyclage jusqu'à la limite de l'agglomération, du côté pair	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- Entre les maisons 17 et 19 - A la hauteur de la maison 42 - A la hauteur de la maison 23a - A la hauteur de la maison 6 - A la hauteur de la maison 66	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
3/6	Passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de l'entrée en localité	23/05/2025	

4/2	Arrêt	- Le centre de recyclage, à l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	23/05/2025	
4/4	Signaux colorés lumineux	- Entre les maisons 17 et 19	23/05/2025	
5/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	- De la maison 66 jusqu'au dépôt pour déchets, du côté pair - De la maison 45 jusqu'à la limite de l'agglomération, du côté impair	23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A la hauteur de la maison 41a, du côté impair (sur une longueur de 6 mètres)	23/05/2025	
6/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- A la hauteur des maisons 31 à 37, du côté impair - Entre les maisons 64 et 66, du côté pair	23/05/2025 23/05/2025	
6/6/1	Stationnement avec disque	- De la maison 1 jusqu'à la maison 9, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	23/05/2025	 

6/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking devant les maisons 14 à 16 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max.2h) 23/05/2025 - Le parking entre les maisons 1 et 5 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) 23/05/2025	  
6/8/1	Arrêt d'autobus	- En face de la maison 24 (arrêt 'Campus scolaire') 23/05/2025 - Devant la maison 26 (arrêt 'Campus scolaire') 23/05/2025 - À l'entrée en localité, des deux côtés (arrêt 'Op der Rothoicht') 23/05/2025	

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Mensdorf, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Grevenmacher (N1) - A l'intersection avec la rue de la Montagne	23/05/2025 23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Grevenmacher (N1)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	 excepté sur les emplacements aménagés
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Devant la maison 4 (arrêt 'Hunnemillen') - En face de l'entrée au parking 'Nico Maria Klein' (arrêt 'Hunnemillen')	23/05/2025 23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue de la Montagne jusqu'à la rue de Roodt-sur-Syre à Mensdorf	23/05/2025	

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Millesch, a

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134) - A la hauteur de la maison 56 (chemin vers l'école) - Dans l'accès de la cité, à 70 mètres de la rue d'Olingen (chemin vers l'école)	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur le tronçon de la rue devant les maisons 49 à 55, du côté opposé des maisons	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	
7/2/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

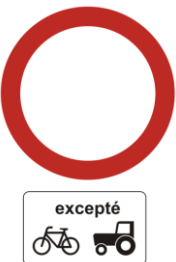
5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Montagne, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Mensdorf	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

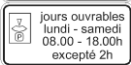
5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	23/05/2025	
2/4/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont de chemin de fer, dans les deux sens (2,2m)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Olingen (CR134) - A l'intersection avec la route de Grevenmacher (N1)	23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Nico Maria Klein, place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Mensdorf	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la place, des deux côtés	23/05/2025	
6/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking sur la place 'Nico Maria Klein'	23/05/2025	 
6/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking de la place 'Nico Maria Klein' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	23/05/2025	  

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Olingen, rue d' (CR134)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue du Cimetière, en provenance de la route de Luxembourg (N1), à gauche	23/05/2025	
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 36, à droite	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1) - A côté de la maison 2 - A la hauteur de la maison 15 - A la hauteur de la maison 16 - A la hauteur de la maison 26a - A la hauteur de la maison 1 (rue du Moulin) - A la hauteur des maisons 52 et 54 - A la hauteur de la maison 36 - A la hauteur de la maison 42	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N1)	23/05/2025	

6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la route de Luxembourg (N1) jusqu'à la rue de la Gare, du côté impair (à l'exception d'un emplacement à la hauteur de l'église) - De la route de Luxembourg (N1) jusqu'à la rue de la Gare, du côté pair	23/05/2025 23/05/2025	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Devant la maison 16 (arrêt 'Bowengsbierg') - Devant la maison 17 (arrêt 'Bowengsbierg') - En face de la maison 40 (arrêt 'rue d'Olingen') - A la hauteur de la maison 42, du côté pair (arrêt 'rue d'Olingen')	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Stronck, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

5 Roodt-sur-Syre (Rued-Sir)

Widdebierg, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/05/2025	

6 Zone audiovisuelle de Betzdorf

Est, voie de circulation à l'	119
Schlasswee, rue	120
Werner, rue Pierre	122

6 Zone audiovisuelle de Betzdorf

Est, voie de circulation à l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le Schlasswee	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

6 Zone audiovisuelle de Betzdorf

Schlasswee, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	23/05/2025	
2/4/2	Accès interdit aux piétons	- A l'intersection avec le CR134, sur une longueur de 70m, du côté est	23/05/2025	
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	23/05/2025	
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire	23/05/2025	
3/3	Chemin pour piétons obligatoire	- Du CR134 jusqu'au tronçon de rue vers le 'Data Center', du côté est	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le tronçon de rue vers le 'Data Center'	23/05/2025	

4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR134 23/05/2025 - Le tronçon de rue vers le 'Data Center', 23/05/2025 à l'intersection avec le giratoire (2x)	
4/2	Arrêt	- Le tronçon de rue vers le 'Data Center', 23/05/2025 à l'intersection avec le Schlasswee	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés 23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés 23/05/2025	

6 Zone audiovisuelle de Betzdorf

Werner, rue Pierre

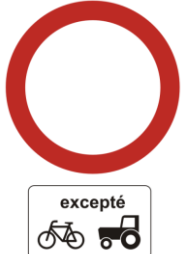
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	23/05/2025	
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue Schlasswee, à droite	23/05/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Schlasswee	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Du Media Center jusqu'à la fin de la rue, du côté opposé du 'Media Center' - Sur l'aire de rebroussement à la fin de la rue, des deux côtés	23/05/2025 23/05/2025	

7 en dehors des agglomérations

chemins ruraux à Berg	124
chemins ruraux à Betzdorf.....	126
chemins ruraux à Mensdorf	128
chemins ruraux à Olingen.....	130
chemins ruraux à Roodt-sur-Syre	132
Luxembourg, route de (chemins adjacents).....	133
Rouduecht, rue.....	134
Strachen, rue (chemins adjacents)	135

7 en dehors des agglomérations

chemins ruraux à Berg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin BG05 (chemin 'Schleedewues'), sur toute la longueur	23/05/2025	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Le chemin BG02 (chemin 'Braunebiergerwee'), sur toute la longueur - Le chemin BG03 (chemin 'Al Strooss'), sur toute la longueur - Le chemin BG04, sur toute la longueur - Le chemin BG07 (chemin 'Widdebach'), sur toute la longueur - Le chemin BG06 (chemin 'Bierger Groussebësch'), sur toute la longueur	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers, tracteurs et machines automotrices	- Le chemin BG01 (chemin 'Tréiererwee'), sur toute la longueur	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin BG01, à l'intersection avec le CR145 - Le chemin BG07 (chemin 'Widdebach'), à l'intersection avec la N1 - Le chemin BG06 (chemin 'Bierger Groussebësch'), à l'intersection avec le CR145	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	

4/2	Arrêt	- Le chemin BG08 (chemin d'accès au site du hall du service technique), à l'intersection avec la N1	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux à Berg, sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

7 en dehors des agglomérations

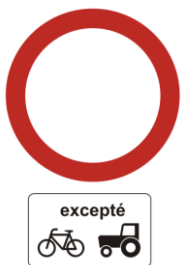
chemins ruraux à Betzdorf

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin BT07 (chemin 'Bouswee'), sur toute la longueur - Le chemin BT01 (chemin "Op Laar"), sur toute la longueur - Le chemin BT02, sur toute la longueur - Le chemin BT03 (chemin "op den Loosen"), sur toute la longueur - Le chemin BT04 (chemin dans le prolongement de la rue de la Gare), sur toute la longueur	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers, tracteurs et machines automotrices	- Le chemin BT05 (chemin 'Tréiererwee'), sur toute la longueur - Le chemin BT06 (chemin 'Riedelsbiereg'), sur toute la longueur	23/05/2025 23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin BT01 (chemin 'op Laar'), à l'intersection avec le CR134 - Le chemin BT05 (chemin 'Tréiererwee'), à l'intersection avec le CR145 - Le chemin BT06 (chemin 'Riedelsbiereg'), à l'intersection avec la N1 - Le chemin BT05 (chemin 'Tréiererwee'), à l'intersection avec la rue de Flaxweiler (CR122) à Olingen - Le chemin BT07 (chemin 'Bouswee'), à l'intersection avec le CR134	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux, sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Le chemin BT01 (chemin 'op Laar'), sur 23/05/2025 l'aire de rebroussement à l'intersection avec le CR134, des deux côtés	
-------	----------------------------------	--	---

7 en dehors des agglomérations

chemins ruraux à Mensdorf

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin ME05 (chemin 'op de Penzer'), sur toute la longueur - Le chemin ME01 (Chemin dans le prolongement de la rue de la Grotte), sur toute la longueur - Le chemin ME02, sur toute la longueur - Le chemin ME03, sur toute la longueur - Le chemin ME06 (chemin 'Kräckelsbiere'), sur toute la longueur - Le chemin ME07, sur toute la longueur - Le chemin ME09 (chemin 'Wattholz'), sur toute la longueur - Le chemin ME08, sur toute la longueur	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Le chemin ME04 (chemin 'op Lampicht'), sur toute la longueur - Le chemin ME10 (chemin 'an de Brill'), sur toute la longueur	23/05/2025 23/05/2025	
2/4/4	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- Le chemin ME03, sur toute la longueur, dans les deux sens (7,5t)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin ME05 (chemin 'op de Penzer'), à l'intersection avec la rue de Beyren (CR134) - Le chemin ME09 (chemin 'Wattholz'), à l'intersection avec le CR187 - Le chemin ME10 (chemin 'an de Brill'), à l'intersection avec le CR134	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	

4/2	Arrêt	- Le chemin ME04 (chemin 'op Lampicht'), à l'intersection avec le CR134	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux à Mensdorf, sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

7 en dehors des agglomérations

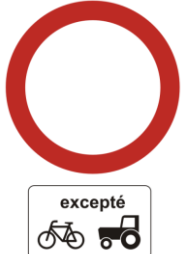
chemins ruraux à Olingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin OL01 (chemin 'Lampertsbösch'), sur toute la longueur - Le chemin OL02 (chemin 'Qietschléck'), sur toute la longueur - Le chemin OL03 (chemin 'Quärten'), sur toute la longueur - Le chemin OL07 (chemin 'Fëschbech'), sur toute la longueur - Le chemin OL08, sur toute la longueur - Le chemin OL09 (chemin 'Kiem'), sur toute la longueur - Le chemin OL10 (chemin 'Alewee'), sur toute la longueur - Le chemin OL11 (chemin 'op Held'), sur toute la longueur	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers, tracteurs et machines automotrices	- Le chemin OL04 (chemin 'Tréiererwee'), sur toute la longueur - Le chemin OL05 (chemin 'Faascht'), sur toute la longueur - Le chemin OL06 (chemin dans le prolongement de la rue de l'Eglise), sur toute la longueur	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Le chemin OL12 (rue d'Eschweiler), sur toute la longueur, dans les deux sens	23/05/2025	
2/4/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- Le chemin OL06 (chemin dans le prolongement de la rue de l'Eglise), à la hauteur du passage à niveau, dans les deux sens (4,8m)	23/05/2025	

4/1	Cédez le passage	- Le chemin OL04 (chemin 'Tréiererwee'), à l'intersection avec la rue de Flaxweiler (CR122) 23/05/2025 - Le chemin OL01 (chemin 'Lampertsbösch'), à l'intersection avec le CR134 23/05/2025 - Le chemin OL02 (chemin 'Qietschléck'), à l'intersection avec le CR134 23/05/2025 - Le chemin OL03 (chemin 'Quärten'), à l'intersection avec la rue de Flaxweiler (CR122) 23/05/2025 - Le chemin OL05 (chemin 'Faascht'), à l'intersection avec la N1 23/05/2025 - Le chemin OL07 (chemin 'Fëschbech'), à l'intersection avec le CR134 23/05/2025 - Le chemin OL09 (chemin 'Kiem'), à l'intersection avec la rue Gässel 23/05/2025 - Le chemin OL11 (chemin 'op Held'), à l'intersection avec le chemin OL12 (rue d'Eschweiler) 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux à Olingen, sur toute la longueur, des deux côtés 23/05/2025	

7 en dehors des agglomérations

chemins ruraux à Roodt-sur-Syre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin RO01, sur toute la longueur - Le chemin RO04, sur toute la longueur - Le chemin RO03 (chemin 'Hôhlewee'), sur toute la longueur	23/05/2025 23/05/2025 23/05/2025	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Le chemin RO05 (chemin 'Riederbësch'), du début de la forêt jusqu'à la fin du chemin - Le chemin RO06, sur toute la longueur	23/05/2025 23/05/2025	
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers, tracteurs et machines automotrices	- Le chemin RO02 (chemin 'Zillerei'), sur toute la longueur	23/05/2025	
4/2	Arrêt	- Le chemin RO03 (chemin 'Hôhlewee'), à l'intersection avec la N1	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux, sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	
6/2/1	Stationnement interdit	- Le chemin RO02 (chemin 'Zillerei'), à l'intersection avec la rue du Moulin, en face de la maison 11	23/05/2025	

7 en dehors des agglomérations

Luxembourg, route de (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin pour piétons et cyclistes le long de la route de Luxembourg (N1), du giratoire jusqu'à Roodt-sur-Syre, du côté sud - Le chemin pour piétons et cyclistes le long de la route de Luxembourg (N1), de Roodt-sur-Syre jusqu'à la limite communale, du côté nord	23/05/2025 23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur des chemins adjacents, des deux côtés	23/05/2025	

7 en dehors des agglomérations

Rouduecht, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	23/05/2025	
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue Strachen (CR187), à droite	23/05/2025	
3/5	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le CR187 (rue Strachen)	23/05/2025	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR187 (rue Strachen)	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/05/2025	

7 en dehors des agglomérations

Strachen, rue (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Passage pour piétons	- Le chemin d'accès au bâtiment 14, à l'intersection avec la rue Strachen (CR187)	23/05/2025	
3/6	Passage pour piétons et cyclistes	- L'accès au centre commercial, à l'intersection avec la rue Strachen (CR187)	23/05/2025	
4/1	Cédez le passage	- L'accès au centre commercial, à l'intersection avec le CR187 (rue Strachen)	23/05/2025	
4/2	Arrêt	- Le chemin d'accès au bâtiment 14, à l'intersection avec la rue Strachen (CR187)	23/05/2025	
5/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	- Le chemin pour piétons et cyclistes le long de la rue Strachen (CR187), de l'accès au bâtiment 14 jusqu'à la N1, du côté pair	23/05/2025	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur des chemins adjacents, des deux côtés	23/05/2025	